4E. ANNÉE, No. 5. MANITOBA. SAMEDI, 27 JUIN, 1874.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada : on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du MÉTIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE MÉTIS

DIEU ET MON DROIT.

N. D. Gagnier & Cie, Editeurs-Propriétaires.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.

Fort Garry, 4 Juin, 1874.

Il a plu à Son Honneur, le lieutenant-gouverneur faire la nomination suivante :

Pour être Commissaire pour prendre des affidavits en affaires civiles, pour le Comté de Marquette Ouest.—Rice M. Howard, écuyer.

AVIS.

Avis Public est par le présent donné que c'est l'intention du Soussigné et des autres habitants de la paroisse de High Bluff de s'adresser au Lieut.-Gouverneur en Conseil pour l'incorporation de la dite paroisse en vertu des dispositions d'un Acte concernant les municipalités.

WILLIAM MOSS,
et autres de la dite Paroisse.

High Bluff, 30 Mai, 1874.

LISTE DES JUGES DE PAIX.

NOM.	PLACE.	DATE DE NOMINATION.
Hon. James McKay,	Prov. de Manitoba.	21 Juin 1871.
" Donald Gunn,	"	"
" Salomon Hamelin,	"	"
" Colin Inkster,	"	"
" Francis Ogletree,	"	"
Andrew McDermot, Ecr.,	"	"
Robert McBeath, Ecr.,	"	"
Jean Mager, Ecr.,	"	"
Gilbert McMicken, Ecr.,	"	1er Octobre, 1872.
Frederic T. Bradley, Ecr.,	"	5 Août, 1873.
Hon. H. J. Clarke,	"	12 Sept., 1873.
" Thomas Howard,	"	"
" John Norquay,	"	"
" Joseph Royal,	"	"
Alexander M. Brown, Ecr.,	"	"
James Stewart, Ecr.,	"	"
Samuel L. Bedson, Ecr.,	"	31 Octobre, 1873.
	Selkirk.	
Hon. Donald A. Smith,	"	21 Juin, 1871.
" Andrew G. B. Bannatyne,	"	"
Roger Goulet, Ecr.,	"	"
John Fraser, Ecr.,	"	"
William Henderson, Ecr.,	"	"
Alban Fiddler, Ecr.,	Selkirk	"
Narcisse Marion, Ecr.,	"	"
William B. Hall, Ecr.,	"	"
Robert Cunningham, Ecr.,	"	"
William Tait, Ecr.,	"	"
Nicolas Monard, Ecr.,	"	"
John Bourke, Ecr.,	"	"
James Ross, Ecr.,	"	"
William Drever, jr. Ecr.,	"	"
John H. McTavish, Ecr.,	"	"
Alexander Logan, Ecr.,	"	"
Donald Matheson, Ecr.,	"	"
James H. Ashdown, Ecr.,	"	"
François Gingras, Ecr.,	"	8 Sept., 1871.
John Francis Grant, Ecr.,	"	"
Michael Power, Ecr.,	"	"
Alexander Murray, Ecr.,	"	"
Henry Cook, Ecr.,	"	21 Mars, 1872.
Robert Tait, Ecr.,	"	"
Molyneux St. John, Ecr.,	"	"
Victor Beaupré, Ecr.,	"	18 Juin, 1872.
Arthur Levêque, Ecr.,	"	"
Louis Paré, M.D., Ecr.,	"	"
Edward Romans, Ecr.,	"	"
George Roy, Ecr.,	"	"
Emilien Genton, Ecr.,	"	"
John Matheson, Sen. Ecr.,	"	12 Mars, 1873.
John Taylor, Ecr.,	"	21 Juillet 1873.
James Henderson, Ecr.,	"	12 Sept., 1873.
James Mulligan, Ecr.,	"	2 Fevrier, 1874.
	Provencher.	
Pierre Delorme, Ecr.,	"	21 Juin, 1871.
George Klyne, Ecr.,	"	"
Jean Baptiste Desautels, Ecr.,	"	"
Charles Nolin, Ecr.,	"	"
Baptiste Touron, Ecr.,	"	"
William J. Watt, Ecr.,	"	"
Norbert Larance, Ecr.,	"	"
Alexandre Morin, Ecr.,	"	"
Edouard Marion, Ecr.,	"	12 Mars 1873.
Augustin Nolin, Ecr.,	"	"
Joseph Hamelin, Ecr.,	"	"
Joseph Francis Tennant, Ecr.,	"	12 Juillet, 1873.
Amable Gaudry, jr., Ecr.,	"	2 Fevrier, 1874
	Lisgar.	
E. H. G. G. Hay, Ecr.,	"	21 Juin, 1871.
Thomas Bunn, Ecr.,	"	"
Thomas Sinclair, Ecr.,	"	"
John Gunn, Ecr.,	"	"
James Campbell, Ecr.,	"	"
W. A. Flett, Ecr.,	"	"
Hugh Pritchard, Ecr.,	"	"
James Green Stewart, Ecr.,	"	"
John Sinclair, Ecr.,	"	"
William Henry Prince, Ecr.,	"	"
William Thomas, Ecr.,	"	"
Joseph Monkman, Ecr.,	"	"
George Ross, Ecr.,	"	"
Bernard Ross, Ecr.,	"	"
William Kennedy, Ecr.,	"	18 Avril, 1872.
Alexander Christie, Ecr.,	"	31 Octobre, 1873.
	Marquette Est.	
Pascal Breland, Ecr.,	"	31 Déc., 1873.
Felix Chênier, Ecr.,	Marquette Est.	"
Urbain Delorme, Ecr.,	"	"
Patrice Breland, Ecr.,	"	"
Louison Laronde, Ecr.,	"	"
Alphonse Thibert, Ecr.,	"	"
Charles De Montigny, Ecr.,	"	"
Daniel Devlin, Ecr.,	"	10 Fevrier, 1874.
	Marquette Ouest.	
Peter Garrioch, Ecr.,	"	31 Déc., 1873.
Kenneth McKenzie, Ecr.,	"	"
Charles Hay, Ecr.,	"	"
Andrew Spence, Ecr.,	"	"
George Gunn, Ecr.,	"	"
David Tait, Ecr.,	"	"
David Spence, Ecr.,	"	"
Matthew Owen, Ecr.,	"	"
Holmes Mair, Ecr.,	"	"
Walter Lynch, Ecr.,	"	"
Edward Field, Ecr.,	"	"
William Goulon, Ecr.,	"	"
John A. Davidson, Ecr.,	"	"
Donald Campbell, Ecr.,	"	"
Thomas Huddlestone, Ecr.,	"	28 Fevrier, 1874.
Thomas McFarlane, Ecr.,	"	5 Mai, 1874.
George Berridge, Ecr.,	"	"
Donald Leitch, Ecr.,	"	22 Mai, 1874.

CHAP. XLIII.

Acte concernant la protection de l'octroi des terres aux métis.

Réservé au bon plaisir de Son Excellence, le 8 mars, 1873 ; assentiment donné par le Gouverneur Général en Conseil, à la suite d'une proclamation du dit Acte, faite par le Lieutenant-Gouverneur le 28ième jour de février, 1874.

ATTENDU que par les dispositifs de l'Acte 33 Vict. Chap. 3 des Statuts du Canada connu sous le nom de "Acte de Manitoba," 1,400,000 acres de terre dans la Province de Manitoba furent réservés par le Canada pour les métis, et devaient être octroyés de telle façon et à telles conditions que déterminerait de temps en temps le Gouverneur-Général en Conseil.

ET ATTENDU que le Gouverneur-Général en Conseil a, par un ordre en Conseil, en date du 25ième jour d'avril, 1871, établi et publié les conditions et le mode de repartition du dit octroi de terres ; et que le dit Ordre en Conseil a, depuis, été spécialement confirmé par la section 108 de l'Acte concernant les Terres du Canada.

ET ATTENDU, que l'état des explorations dans la Province ne le permettant pas, la distribution des dites Terres, selon le mode prescrit par l'Ordre en Conseil susdit, n'a pas encore été operée : et que plusieurs personnes ayant droit à une part dans le dit octroi, mais ignorant évidemment la valeur de leurs parts individuelles, ont consenti à céder leurs droits aux spéculateurs pour une insignifiante considération.

ET ATTENDU qu'il est expédient de decourager le trafic de tels droits, en protegeant les intérêts des personnes ayant droit à une part comme il est dit plus haut, jusqu'à l'émission des lettres Patentes.

C'est pourquoi, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de Manitoba, décrète ce qui suit ;

I. Aucune promesse ou arrangement, verbal ou par écrit, fait par aucun métis, avant l'émission des Lettres Patentes, et accepté par lui ou elle selon le cas, soit pour ou sans considération monétaire, et aux fins de transmettre à aucune personne, après l'emission des Lettres Patentes, les droits de tel metis, à la part qui peut lui revenir dans le dit octroi, ne sera pas obligatoire pour tel métis, et l'on ne pourra recouvrer de dommages de lui ou d'elle, soit en loi ou en équité, pour refus de remplir telle promesse ou arrangement.

II. Dans toute transaction concernant l'achat et la vente d'un Titre de terre appartenant à un métis, et qui aurait pu avoir lieu avant la passation de cet Acte, mais non autrement, le montant de la considération, exprimée en argent ou en marchandises, lesquelles devront être vendues aux prix ordinaires, est par le présent déclaré être une dette due par le métis au spéculateur, et ce dernier pourra, après l'emission des Lettres Patentes, poursuivre le dit metis et recouvrer légalement le dit montant, lequel constituera une hypothèque sur la terre représentée par tel Titre ou droit : et la dite terre pourra être vendue, par encan public à l'expiration d'une année, à partir de la date de l'émission des Lettres Patentes, pour payer la dite dette et l'intérêt sur icelle au taux de 7 pour cent par année : au cas ou la dette n'aurait pas été autrement et anterieurement liquidée

III. Cet Acte pourra être appelé "L'Acte concernant la protection de l'octroi des terres aux Métis."

CHAP. XLIV.

Acte concernant les Aubains.

Réservé au bon plaisir de Son Excellence, le 8 mars, 1873 ; assentiment donné par le Gouverneur-Général en Conseil, à la suite d'une proclamation du dit Acte, faite par le Lieutenant-Gouverneur le 28ième jour de février 1874.

ATTENDU qu'il est expédient de faire certaines dispositions concernant la condition légale des Aubains au sujet de la possession des titres aux biens immeubles et meubles dans la Province de Manitoba.

En conséquence, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de la Province de Manitoba, décrète ce qui suit :

I. Cet Acte peut être appelé "l'Acte concernant les Aubains, 1873."

Tout Aubain pourra prendre, acquérir, posseder et disposer de biens immeubles et meubles de tout genre, de la même manière, en tous points, qu'un sujet anglais : et les titres de biens immeubles ou meubles de tout genre pourront être transmis par, ou à la suite d'une succession à un Aubain, tout comme par ou à la suite d'une succession à un sujet anglais, pourvu :

(1.) Que cette acte ne lui donnera droit à exercer aucune charge, ni aucunes franchises municipales, parlementaires ou autres : et pourvu de plus, qu'aucun homme qui n'est pas un sujet né ou naturalisé de Sa Majesté, ne soit apte à servir comme Grand ou Petit Juré, dans aucune des Cours dans cette Province, et en aucune occasion quelconque.

(2.) Que cet acte ne donnera à aucun Aubain, la jouissance d'aucun droit ou privilège, appartenant à un sujet anglais, à l'exception de tels droits et privilèges concernant la propriété, et qui lui sont expressement garantis ;

(3.) Que cet acte n'affectera aucuns biens immeubles, ou intérêts dans les biens immeubles ou meubles, auxquels toute personne a ou peut avoir des droits soit directement ou indirectement, ou soit que la dite personne possède déjà ou s'attende à posséder ces droits, conformément à aucune disposition faite avant l'adoption de cet acte ou conformément à aucune transmission legale à la mort de toute personne avant la passation de cet acte.

L'AMNISTIE,

Par Mgr. Taché,

Archevèque de Saint Boniface.

(Suite.)

"Les difficultés de la position peuvent s'accroître de beaucoup, si on laisse aux mécontents tout l'hiver pour réfléchir et concerter des moyens d'opposition au gouvernement.

"En attendant les métis français qui forment un quart ou un cinquième de la population [soit 3,000 âmes] se montreront probablement un élément turbulent. Cette classe a été jusqu'à menacer de violence si l'on essaie de faire des arpentages."

Le 28 du même mois le colonel écrivait de plus :

"Je dois encore faire remarquer le sentiment de malaise qui existe parmi les metis et les sauvages pour ce qu'ils regardent comme prématuré de la part du gouvernement qui procède à l'arpentage des terres."

Malgré tout ce qui précède, tout ce système d'arpentage est approuvé en Conseil Privé : et, sans se soucier le moins du monde du mal déjà causé et des conséquences qui peuvent en être les suites on communique au Col. Dennis la décision suivante :

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le gouvernement, sur la recommandation du ministre des Travaux Publics, a approuvé le système, que vous avez proposé dans votre rapport du 28 août dernier, pour l'arpentage et la subdivision des cantons dans le territoire du Nord-Ouest. Vous êtes par conséquent, autorisé à arpenter d'après le plan proposé

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) F. BRAUN,
Secrétaire.

Nous n'examinons pas qui est responsable en ceci; mais nous disons qu'on a eu raison de donner à ces procédés l'appréciation suivante: « La conduite tenue était la plus impudente que l'on pût adopter et et ne peut être attribué qu'à l'infatuation »

(A continuer)



LE METIS.

Samedi, 27 Juin, 1874.

La St. Jean-Baptiste.

La Fête de la St Jean-Baptiste a été dignement célébrée par nos compatriotes de Manitoba. De longtemps, nous ne perdrons le souvenir du touchant spectacle qui nous a offert la franche et cordiale union de tous les membres de la famille française de cette province. L'appel que nous avons fait, a été entendu, et partout, il a trouvé un écho sympathique: nous sommes heureux et fiers de le dire. Il convenait à l'heure où tous nos frères du Canada et des Etats-Unis allaient se grouper sous le même drapeau, d'affirmer aussi notre existence et notre dévouement à la cause nationale. La grande démonstration organisée à Montréal, avait une importance trop considérable pour ne pas paraître en comprendre le sens ou la portée. Nous avons donc tenu à l'honneur d'imiter un aussi noble exemple, de nous associer et d'applaudir à une œuvre aussi patriotique.

Rien n'a manqué de ce qui pouvait donner à nos réjouissances un caractère vraiment digne de la solennité. Le soleil s'était levé radieux, et les membres de la Société après s'être réunis à neuf heures et demie, allèrent au-devant du digne Président, l'Hon. M. Girard, accompagnés du corps de musique des élèves du Collège. Puis, l'on se dirigea, dans le même ordre, vers l'Archevêché pour faire escorte, en se rendant à l'Eglise, à Sa Grâce Mgr. Taché et à Mgr. Grandin, entourés de nombreux membres du clergé. Le temple divin était magnifiquement orné de draperies multicolores et de feuillage vert.

Ce fut Mgr. Grandin qui officia pontificalement: Sa Grâce Mgr. Taché était au Trône. Nous pouvons le déclarer en toute sincérité: cette messe est l'une des plus solennelles, des plus imposantes auxquelles nous avons eu le bonheur d'assister. Il serait inutile d'appuyer longuement sur la beauté du chant, car la réputation du choeur, si habilement dirigé par le Rév. M. Dugast, est déjà bien établie. Le corps de musique exécuta de plus, plusieurs jolis airs, avec le talent remarquable que l'on reconnait aux jeunes élèves.

Sa Grâce Mgr. Taché prononça le sermon de circonstance. Notre éminent archevêque, dont la voix si éloquente est toujours écoutée avec amour, a fait un admirable récit de la vie de St. J.-Baptiste, et a adressé à nos compatriotes les plus sages exhortations, les plus judicieux conseils. Si vous voulez être fidèle à votre mission, a dit Sa Grâce, apprenez à mépriser les vains hochets du luxe, et devenez tempérants, en tous points à l'instar du glorieux patron de la nationalité Canadienne-Française. Soyez sérieux avant tout, car un peuple léger ne saurait se faire respecter, ni acquérir l'influence nécessaire au maintien de ses institutions. Enfin soyez unis, car vos intérêts sont les mêmes, et pour les protéger il faut travailler à l'unisson, et marcher ensemble.

L'Hon. M. Girard, Président, alla à l'offrande avec Madame F. Gingras. Et la quête fut faite par M. Chabot, accompagnant Mademoiselle E. Gingras, et M. A. Kittson accompagnant Mademoiselle Anna Payment.

Après la messe, les membres de la Société se rendirent à l'Archevêché où M. le Président remercia en termes des plus convenables. Sa Grâce Mgr. Taché, Sa Grandeur Mgr. Grandin et le clergé en général pour avoir contribué dans une si large mesure à l'éclat de la fête. Les réponses affectueuses des deux vénérés prélats furent accueillies avec la plus vive satisfaction par la foule, qui, après avoir poussé de joyeux *vivats*, reconduisit M. le Président jusqu'à sa résidence. De là, on se rendit sur le terrain du piquenique, où tout avait été préparé pour la réception du public. L'après-midi se passa au milieu d'agréables divertissements, et le décorum fût parfait: nous le constatons avec plaisir. Le *lunch* était servi par M. F. Pagerie qui sût s'acquitter avec succès de sa tâche délicate.

Au retour du pique-nique, M. le Président adressa de nouveau la parole et fût applaudi chaleureusement. En ce moment, le ciel se chargeait de nuages noirs et bientôt la tempête se déchaina avec violence. Ce qui empêcha nombre de personnes d'assister à l'intéressante séance qui eut lieu au collège. Il ne fut pas possible non plus de compléter la journée par le feu d'artifice; et ce dernier amusement du programme dût être retranché. Nous apprenons que ce n'est que partie remise pour le premier de juillet prochain, jour de la Confédération. En somme, nous avons droit d'être contents de nous, du succès de nos efforts pour célébrer avec pompe la St. Jean-Baptiste. L'estimable Président, le Comité d'organisation et tous nos nationaux ont donc droit à nos félicitations pour avoir su remplir leur devoir de patriotes d'une façon si honorable pour eux mêmes et pour le nom canadien. Les enseignements de la journée du 24 de Juin ne seront pas perdus et chacun de nos compatriotes, nous en sommes sûr, en fera son profit.

Une Joyeuse fête.

Mardi soir, l'Honorable M. Girard, Président de la St. Jean Baptiste, avait convié les membres de cette Société à une charmante petite fête. Il s'agissait de planter un mai, près de sa residence. Le corps de musique des élèves, sous la direction du Rév. Père Lavoie, s'était joint aux invités pour rendre plus joyeuse encore cette cérémonie.

Après la bénédiction du mai, par le Rév. M. Dugas, plusieurs discours furent prononcés par les Hons. MM. Girard, Royal et Dubuc, et M. le Commandant Taillefer. Les bonnes paroles de ces messieurs et la gracieuse réception du digne Président, furent des plus propres à nous disposer agréablement pour le lendemain.

Depart de Missionnaires.

Mgr. de St. Albert est parti mercredi soir de St. Boniface avec ses missionnaires pour la Saskatchewan. Sa caravane se compose de trois prêtres, MM. Brunet, Chapelière et Bonald; un diacre, M. Touze, quelques ecclésiastiques et plusieurs frères convers. Trois Sœurs de la Charité accompagnées d'une fille font aussi partie de la caravane; ce sont les RR. Ss. St. Roch, Ste. Genevieve et Schetté. Tous ces généreux missionnaires partent plein de joie, de courage et de santé pour aller faire l'œuvre de Dieu dans l'immense diocèse de St. Albert. Nous leur souhaitons un heureux voyage.

Sa Grâce Mgr. l'archevêque a accompagné Mgr. Grandin jusqu'à la Baie St. Paul.

Pillage sur la Frontiere.

Il paraît qu'une bande de pillards exerce ses déprédations sur la frontière, au nord du Fort Benton et ailleurs. Les dernières victimes de ces coquins seraient MM. Légaré et Ouellette auxquels l'on a enlevé une quantité considérable de fourrures. Et ce qui revêt ces escroqueries d'un caractère très grave, c'est que ces filoux usurpent l'autorité d'agents des douanes américaines et ne se gênent pas même d'opérer sur le territoire canadien. Nous apprenons à ce sujet, que M. le Consul Taylor, s'est adressé aux autorités des Etats-Unis pour demander de surveiller les faits et gestes de cette troupe de voleurs et les capturer si c'est possible. Assurément, il est temps de songer à nous protéger contre les entreprises de pareilles gens. Et nous espérons que le concours des officiers canadiens et américains aura pour effet de mettre un terme à ces exactions.

Notes Politiques.

— On annonce que le portefeuille du Revenu de l'Intérieur a été offert officiellement, par le premier ministre, à M. Geoffrion, député de Verchères, et qu'après avoir délibéré et consulté ses amis, il l'avait accepté.

— La Colombie Anglaise est mécontente du retard apporté à la construction du Pacifique Canadien, et doit envoyer une délégation en Angleterre pour communiquer ses plaintes au gouvernement impérial.

—Les informations les plus autorisées sur les négociations du traité de réciprocité nous apprennent que toutes les questions préliminaires sont résolues, excepté celle de l'admission des navires canadiens au cabotage dans les ports américains.

— Le gouvernement local de la Colombie Anglaise n'ayant point fait de réponse officielle aux nouvelles propositions du cabinet canadien, relativement à la construction du chemin de fer du Pacifique, ces propositions ont été retirées.

— M. Murdoch, l'un des ingénieurs employés à l'exploration du Chemin de f r du Pacifique, est parti d'Ottawa pour explorer le chemin projeté entre Pembina et Fort Garry. Cela indiquerait que le Cabinet a décidé de construire cet embranchement aussitôt que possible.

Nouvelles Locales.

— Le Parlement local se réunira jeudi prochain.

— M. Rhéaume, Ingénieur civil, est actuellement ici.

— M. J. A. N. Provencher est de retour du Fort Alexandre.

— M. Louis N. Dupuis, de Montréal, est arrivé mardi dernier par le *Dakota*.

— Le nouveau tarif canadien sera mis en force ici au premier de juillet prochain.

— Plusieurs personnes de la Province de Québec sont arrivés par les derniers bateaux.

— Nous apprenons que la foudre a tué une femme et quatre enfants, au Fort Alexandre.

— La distribution solennelle des prix, au Collège St. Boniface, aura lieu mardi prochain.

— M. St. John, vient de donner sa résignation comme Greffier de l'Assemblée Législative.

— M. Lessard est à terminer la construction d'une vaste maison à deux étages, sur la rue Du Moulin, à St. Boniface.

— Il est arrivé quelques immigrants par la route Dawson, dans le cours de cette semaine. Le chemin parait-il n'est pas dans une condition très favorable.

— M. James Fletcher, de Rigaud, P.Q., est arrivé ici depuis quelques jours, après avoir visité les principales villes des Etats Unis. Il doit repartir la semaine prochaine.

— Il nous est arrivé d'Ottawa, cette semaine, deux partis d'arpenteurs chargés de faire des explorations sur la ligne du Pacifique, entre le Lac Supérieur et la Rivière Rouge.

— Mercredi soir nous avons été inondés d'une pluie torrentielle, accompagnée de tonnerre et d'éclairs. La foudre est tombée dans plusieurs endroits. Il est rumeur qu'une personne a été tuée, mais nous n'avons aucune nouvelle certaine.

— J. C. Kennedy, de Pembina, Dakota, a été arrêté la semaine dernière, sous accusation d'avoir pris part à l'invasion fénienne de 1871. Kennedy était en visite à Fort Garry lorsqu'il a été forcé de faire connaissance avec nos autorités.

— On rapporte que Godon qui vient d'être arrêté, est celui qui en 1871, arrêta O'Donoghue, lors de l'attaque du Fort de Pembina par les Féniens. Godon était accompagnée de deux autres Métis Français. Tous trois conduisirent leur prisonnier au Fort et le remirent entre les mains du Percepteur des Douanes M. F. J. Bradley. On sait déjà ce qui arriva ensuite.

— Mercredi dernier, plusieurs individus entrèrent dans le magasin de M. Foucher, à St. Boniface, et s'y installèrent en maitres. Ce dernier leur ayant signifié l'ordre de se retirer, Duncan Nolin, qui faisait partie de la bande riposta, dit-on, par des injures et des menaces Sur ce, M. Foucher alla prier M. A. Lépine et François Marion qui étaient venus lui faire visite et se trouvaient, en ce moment dans une salle du second étage, de vouloir bien l'aider à mettre dehors ces curieux personnages. MM. Lépine et Marion descendirent au magasin, et le premier invita tranquillement les intrus à s'absenter. Ils refusèrent encore et M. Lépine ayant voulu s'emparer de Nolin, celui-ci le frappa avec son couteau.

Heureusement que M. Lépine pût parer le coup. M. Marion moins heureux fût atteint au bras par l'arme de Nolin et reçut une blessure assez grave. La police, informée du fait, arrêta Nolin et l'enquête est remise a une huitaine de jours.

Bulletin Judiciaire.

VOL DE CHEVAUX

Francis Anderson, accusé d'avoir volé une voiture et des chevaux, appartenant à Francis L. Barber, a été condamné à trois ans de détention au pénitencier.

VOL DE $1,000.

James Fidler, accusé du vol de $1,000, appartenant à M. John Taylor de Headingly, a été condamné à deux ans de détention au pénitencier.

L'AFFAIRE GODON.

Nos lecteurs connaissent déjà les détails de cette pénible affaire qui s'est passée durant le mois d'octobre dernier à Dufferin. Gilbert Godon s'étant querellé avec Benjamin Marchand, lui infligea des blessures mortelles, et ne fût arrêté que ces jours derniers. Il a été condamné à être pendu le 26 d'août prochain.

M. McKenzie conduisait la défence.

VOL DE FARINE

Un sauvage du nom de Jandos, a subi son procès sous accusation du vol d'un sac de farine: il était incarcéré depuis déjà quatre mois. Le coupable déclara qu'il avait voulu tout simplement *se payer de ses mains*, selon la coutume parmi ses semblables, lorsqu'il se trouve des créanciers rebelles. Et la Cour ne le condamna qu'à une journée d'incarcération.

AFFAIRE NAULT.

M. André Nault a comparu cette semaine, devant le tribunal sous accusation de résistance aux officiers de la justice, chargés de l'arrêter. Il a plaidé coupable et son Honneur le Juge en-Chef ne l'a condamné qu'à un mois de prison aux travaux forcés. En motivant sa décision, l'Hon. M. Wood dit que les notions généralement répandues parmi le peuple sur le fonctionnement régulier des lois, atténuaient de beaucoup la gravité de l'offence. L'inculpé ne comprenait vraisemblablement pas toute la portée de ses actes et il avait droit en conséquence, à la clemence de la Cour.

Les Hons. MM. Royal et Dubuc étaient les avocats de M. Nault.

LE MEURTRE DE BROWN.

Enfin nous connaissons l'auteur du terrible assassinat qui avait mis en en émoi ces jours derniers la ville de Winnipeg. Le coupable vient d'avouer lui-même son crime, après avoir hésité longtemps. Comme on le pensait généralement, d'après les indices et les preuves fournies par l'enquête, c'est Joseph Michaud, de l'artillerie, qui a assassiné le malheureux Brown. Lorsqu'il commit cet horrible attentat, Michaud était dominé par le démon de l'ivrognerie: il le déclare du moins. Du reste, nous ne croyons pas qu'il soit possible pour un être humain, de se livrer de sang-froid, à des actes de sauvagerie aussi monstrueux. Il a été prouvé que Mariagi était parfaitement étranger à ce meurtre. Et les deux autres compagnons de Michaud, les nommés F. W. Baker et Léon Bernier ont été également acquittés.

Les aveux de Michaud sont complets, et il déclare avoir mérite la mort, avec un calme plein de résignation. On nous informe qu'il se repent sincèrement de son crime, et se prépare a subir le chatiment terrible que lui infligera la justice.

L'Hon. M. Royal et M. Bain étaient chargés de la défense de Bernier et Baker.

Naissance.

A St. Boniface, le 13 courant, la dame de M. Roger Marion, de la Maison de Douanes, une fille.

Annonces Nouvelles

Restaurant St. James.

BATISSE—McDERMOTT.

Grande Rue.—Winnipeg.

F. Pagerie & Cie.,

PROPRIETAIRES.

LES SOUSSIGNES ont l'honneur d'annoncer qu'ils ont ouvert à l'adresse ci-dessus un RESTAURANT de première classe ou l'on pourra trouver à toute heure ce qu'il y a de mieux sur le marché de Winnipeg. La longue expérience de M. Pagerie dans les premières maisons du Canada et des Etats-Unis, les autorise à promettre que leur table ne laissera rien à désirer aux plus fastidieux.

☞ On prendra quelques pensionnaires. Prix modérés.

F. PAGERIE & CIE.

Winnipeg, 27 Juin, 1874.



AVIS POUR LES TERRES DE LA PUISSANCE.

AVIS est par les présentes donné que le et après le **1er Jour de Juin 1874**, les Terres de la Puissance dans Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest et jusqu'à nouvel avis, seront divisées en les Districts suivants, savoir :

Le District No. 1 sous la charge du Bureau en Chef à Winnipeg, comprendra toutes les terre qui seront à vendre ou pour établissement au Nord de la ligne de Townships entre les Townships 7 et 8, et à l'Est du Lac Manitoba, et la ligne du Rang entre les Rangs 5 et 6, ainsi que les anciens établissements, et toutes les terres réclamées en vertu des dispositions de la 31ième et 32ième clauses de l'Acte de Manitoba.

Le District No. 2, avec son Bureau à Dufferin comprendra toutes les terres à vendre et pour établissement au Sud de la ligne de Township entre les Townships 7 et 8, et la ligne Internationale.

Le District No. 3, avec son Bureau à Westbourne comprendra toutes les terres à vendre et pour établissement au Nord de la ligne de Township entre les Townships 7 et 8, et à l'Ouest du Lac Manitoba et la ligne de Rang entre les Rangs 5 et 6.

Toutes applications pour achat ou établissement (Homestead) des Terres de la Puissance seront faites au Bureau qui aura la charge du District ou se trouvent les terres pour lesquelles on fait application.

Par ordre,

DONALD CODD,

Agissant comme Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,

Winnipeg, 1er Mai, 1874. 4f



TERRES DANS LES LIMITES DE L'ETABLISSEMENT.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le fait de prendre, en s'y établissant ou de toute autre manière, des terres inoccupées dans les Limites de l'Etablissement, soit sur la Rivière Rouge ou sur la Rivière Assiniboine, sans avoir préalablement obtenu la permission de ce Département, ne sera pas reconnu par le Gouvernement comme donnant un droit exclusif d'établissement (homestead) ou de préemption, et toute personne est par le présent requis de se conduire en conséquence.

Par ordre,

J. S. DENNIS,

Arpenteur Général.

Bureau des Terres de la Puissance,

Winnipeg, 21 Mars, 1873. 3m

KEW STOBART & CIE.,

(Ci-devant J. E. KEW.)

Marchands de Gros en GENERAL.

28, Rue Fenchurch,

LONDRES, ANGLETERRE.

John Freeman,

Agent à Winnipeg.

Ils ont en mains des équipements pour la traite empaquetés et assortis d'après les meilleures fabriques Anglaises. Ces équipements ont été choisis avec le plus grand soin pour la Traite avec les Sauvages et sont garantis être de la meilleure qualité et du meilleur modèle.

—AUSSI—

Un Assortiment Complet

D'ETOFFES IMPRIMÉES,
DE COTONNADES,
COUVERTES,
FLANELLES,
"STROUDS,"
VÊTEMENTS,
CHALES,
WINSIES
ARTICLES DE TOILETTE,
TAPIS,
CHAUSSUREES,
PANTALONS, ETC., ETC.

REAL & IMITATION ASSOMPTION BELTS.

THÉ,
SUCRE,
TABAC,
PETIT PLOMB,
FUSILS,
POUDRE,
CAPES,
COUTEAUX de boucher et autres,
LIMES,
LITERIE,
FAIENCE,

et autres marchandises propres au commerce de la Rivière Rouge.

EN GROS SEULEMENT.

Bureau et Salles d'Echantillons à deux portes au Sud du Palais de Justice.

Winnipeg, 6 Juin, 1874. 12

MEUBLES.

R. Gerrie & Cie.

RUE GARRY.

A

l'extremite de la rue N.-Dame.

Ils ont en mains et continuent de vendre à très bas prix des Meubles et Tapis.

Aussi des Toiles Cirées, Miroirs, Tapisserie, Corniches pour fenêtres Literie, Garnitures, &c., &c.

Et aussi un assortiment complet d'articles de ménage.

R. GERRIE & Cie.

Winnipeg, 20 Juin, 1874. 1f

OWEN E. HUGHES & CIE.

(Successeurs de A. G. B. BANNATYNE.)

MARCHANDS DE GROS

et en détail et de

Marchandises Sèches

EN GÉNÉRAL.

VÊTEMENTS,

COUVERTES,

ETOFFES IMPRIMÉES Etc.,

FAIENCE,

VERRERIE, ETC., ETC.

CHAUSSURES ET SOULIERS,

Leurs importations du printemps sont maintenant arrivées et marquées à de prix très-bas.

CONDITIONS LIBERALES POUR LE COMMERCE.

Winnipeg, 6 Juin, 1874. 12




AVIS POUR LES TERRES DE LA PUISSANCE.

Avis public est par le présent donné que le Droit de Commune et le Droit de Couper le Foin, reconnus par la 5ème Sous-Section de la Section 32, de l'Acte 33 Vict., chapitre 2, seront commués en conformité d'un Ordre du Gouverneur Général en Conseil, en date du 17 avril, 1874, lequel pourvoit comme suit :

Dans tous les cas où les deux milles en arrière ne sont pas pris d'aucune manière, le propriétaire de chaque lot de front ou de Rivière, dans les Paroisses où le droit existe, recevra une concession en franc-aleu des deux milles immédiatement en arrière de son lot, telle concession de terre devant être en commutation complète de tous droits de Commune et de coupe de foin, réclamés en vertu du lot de front, et de tout autre droit que telle personne réclame ou pourra réclamer en vertu de la sous-section 5 de la section 32, de l'Acte de Manitoba.

Dans les cas où, par suite de l'existence de "Parcs" ou autres réclamations, le total des deux milles de derrière ne pourra pas être ainsi concédé, ou, par suite de la jonction des deux Rivières ou d'autres causes, le Droit de Foin ne peut être exercé, le propriétaire du lot de front recevra la balance s'il y en a, des deux de derrière, et un certificat (*scrip*) rachetable en terres non occupées du gouvernement lequel certificat devra couvrir une quantité de terre plus grande d'une moitié que la partie des deux milles de derrière ainsi retranchée.

Dans les autres Paroisses et Cantons, chaque personne qui pourra prouver qu'elle a droit, en vertu des sous-sections 1, 2, 3 ou 4 de la section 32, de l'Acte de Manitoba, à une concession en franche tenure de la Couronne, recevra une émission de certificat (Scrip), lequel sera en commutation complète des droits de couper le foin, et de chaque et tout autre droit que telle personne réclame, ou pourra réclamer en vertu de la sous-section 5 de la section 32 de l'Acte de Manitoba, et il sera émané une patente pour chaque acre de terre pour lequel telle personne pourra comme susdit, prouver qu'elle a droit de recevoir une patente.

Par Ordre

DONALD CODD,

Agissant comme Agent des Terres de la Couronne.

Bureau des Terres de la Puissance,

Winnipeg, 1er Mai, 1874. 1m

NOUVEAU MAGASIN A ST. BONIFACE.

F. A. M. FOUCHER,

A en mains et doit recevoir un assortiment choisi et varié dans chaque département de Marchandises Sèches, Jouets, Articles de Goût, Objets de Fantaisie, Bijouterie, Epiceries, Quincaillerie, Cigarrettes, Cigares et Tabac de toutes sortes, etc., etc., etc.

Aussi, un assortiment complet de FAIENCE et VERRERIE a grand marché pour ARGENT COMPTANT. **F. A. MED. FOUCHER,** achètera en échange, Provisions, Pemmicau, Robes de Buffle, et Peaux de toutes sortes, préparées, sèches ou vertes. Aussi, Souliers du Pays.

☞ **UNE VISITE EST SOLLICITEE.** ☜

M. A. CHARTRAND.

INFORME le public en général, qu'il a ouvert un magasin dans la bâtisse de M. Onis Monchamp, en face de M. R. Bentley, marchand de fer.

Son magasin consiste en Marchandises sèches, librairie et Bijouteries de toutes sortes.

—AUSSI—

un assortiment varié de chaussures, qu'il vendra meilleur marché que partout ailleurs.

M. A. Chartrand, sollicite un encouragement libéral.

De plus, une attention tout spéciale sera prise pour toute commande que l'on voudra lui confiée pour les fournitures d'institutions.

M. A. Chartrand a aussi acheté la librairie du journal le "Metis."

Il invite le public à aller lui faire visite.

A. CHARTRAND.

Winnipeg, 20 Novembre, 1873. 6m

MR. KEW

Informe ses amis et correspondants, à Manitoba qu'il est associé à M. D. M. Stobart et que la maison sera ainsi désignée :-

KEW, STOBART & Cie.

On continuera a exécuter des commandes en Angleterre, à vendre des fourrures et à transiger les mêmes affaires que par le passé à Londres et Winnipeg

J FREEMAN, agent.

Winnipeg, 6 Juin, 1874.

IMPORTATION DIRECTE

Venez et visitez le Magasin de

T. J. BOURDEAU

A

St. Boniface.

T. J. BOURDEAU

vient de recevoir et reçoit encore par chaque Bateau un grand Assortiment

DE

Toutes especes de Marchandises

qu'il vend à des prix plus bas que partout ailleurs.—Vous trouverez à son Magasin

Provisions et Epiceries:

Farine, Lard, Viandes, Pain, Beurre, Fromage, Thé, Café, Chocolat, Savon, Chandelle, Sirop, Sucre, Riz, Pommes et Prunes Sèches, Fruits conservés, Sel, Poivre, Clou, etc.,

MARCHANDISES SECHES ET HARDES FAITES:

Draps, Etoffes à Robe et à Habits, Châles, Robes toutes faites, Habits d'Hommes et d'enfants, Pantalons, Vestes, Chemises, Mouchoirs, Ceintures, Chapeaux, Rubans, Jupons, Couvre-pieds, Couvertes, Cotons, Flanelles, Indiennes en grande variété, etc., etc.

Ferronnries et Peintures:

Clous à Planche, à Bardeau, à Cheval et autres, Chaudières, Plats, Assiettes en Ferblanc, Serrures, Cadenas, Peintures de toutes couleurs, Vernis, Huiles, Térébenthine, etc.

OBJETS DE CHASSE ET DE PECHE:

Une variété de beaux Fusils à un et deux coups, Plomb, Poudre, Sacs à Plomp et à Poudre, Ficelle à Ligne, Hameçons, etc., etc.

Vaisselles et Verreries:

Plats, Assiettes, Tasses, Soucoupes, Garnitures de Chambres à Coucher, Lampes, Globes, Pots en Pierre et en Cristal, Plateaux en Verre, etc., etc.

Librairies et Papeteries

Livres d'Ecole, de Prières et de Lecture, Encre, Plumes, Papiers de toute espèce, Enveloppes, Images, Statues, etc., etc.

CHAUSSURES

Un grand assortiment de chaussures d'Hommes, de Femmes, de Garçons, de Filles et de petits Enfants.

Marchandises de Fantaisie :

Aussi, une grande variété de Marchandises de Fantaisie, telles que Odeurs, Parfums, Bijouteries, Pendants d'Oreilles, Bagues et Joncs, Chaines, Boucles et Ornements, etc.

☞ Ne manquez pas de venir visiter les Nouvelles Marchandises à Bon Marché, et vous serez satisfaits.

T. J. BOURDEAU.

St. Boniface, 12 Juin 1874. 3m

IMPRESSIONS!

IMPRESSIONS!

ON EXECUTE A L'IMPRIMERIE DU

"METIS."

DES IMPRESSIONS DE TOUTES SORTES TELLES QUE

Blancs de Cour pour

AVOCATS,

GREFFIERS,

NOTAIRES.

Factums, ROLES D'EVALUATION, *LISTES ALPHABETIQUES.*

—AUSSI—

COMPTES, CARTES D'AFFAIRES, CIRCULAIRES, LETTRES FUNERAIRES.

DE PLUS

CARTES DE VISITE,

D'ADRESSES, DE COMMERCE, ETC., ETC.

PROGRAMMES,

AFFICHES.

LIVRES,

BROCHURES.

La variété et le nombre de caractère que possède l'Etablissement nous permettent d'exécuter les Impressions qui nous seront confiées, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court délai. Les Ateliers du *Metis* sont à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collége.

St. Boniface, 18 Avril, 1874.

Enseigne du Pavillon Blanc,

GRANDE RUE, WINNIPEG,

En face de M. Rocan.

P. H. CHABOT & FRERE,

MARCHANDS TAILLEURS,

AU

Grand entrepôt d'objets de nouveauté et de mercerie.

Leurs tablettes sont remplies de marchandises nouvelles et de choix, achetees sur les meilleurs marchés : elles consistent en draps fins, étoffes françaises, canadiennes, anglaises et écossaises.

—AUSSI—

un fonds choisi de Hardes faites et Fournitures d'habits d'hommes, Bas de soie, objets de toilette, Indiennes, Cotons, Bonneterie, Camisoles, Caleçons, Couvertures de lit et Peaux de buffle, assortiment varie.

Le Departement du Tailleur est au complet. Hardes faites sur commande, dans le meilleur goût, d'après les dernières modes et d'une coupe irréprochable.

DE PLUS

On achetera les peaux de Buffle et on paiera le plus haut prix, soit en échange ou pour argent comptant.

Une visite est respectueusement sollicitée avant d'aller acheter ailleurs.

Venez et nous sommes sûr que vous vous en retournerez satisfaits des achats que vous aurez faits. Nous profitons aussi de cette occasion pour remercier nos amis et le public en général pour l'encouragement libéral que nous avons reçu, et nous sollicitons de nouveau votre patronage et tout l'encouragement possible.

Si vous avez besoin d'un habillement pour le printemps et l'été, venez visiter nos Draps, Casimirs, Tweeds, Etoffes, etc., etc., reçus dernièrement et dans les derniers goûts.

P. H. CHABOT & FRÈRE.

Winnipeg, 6 Juin, 1874. 12



AVIS PUBLIC

Est par le présent donné à TOUTES PERSONNES reclamant, en vertu de la Section 32 de l'Acte de Manitoba, des TITRES pour les TERRES situées dans la ZONE établie soit sur la Rivière Rouge soit sur la Rivière Assiniboine, ou dans aucun des ETABLISSEMENTS en dehors de la dite ZONE, comprenant la Paroisse de STE. ANNE, et la PETITE POINTE DE CHÊNE, ainsi que ST. LAURENT et la POINTE-DE-CHÊNE au LAC MANITOBA, WESTBOURNE, &c., &c., que des

Demandes de Patentes

pour telles TERRES peuvent maintenant être faites à l'HONORABLE MINISTRE DE L'INTERIEUR. Chaque telle DEMANDE devra être accompagnée d'un ETAT assermenté de la personne faisant telle demande, lequel état devra contenir la description et la condition du LOT, et énoncer les particularités en vertu desquelles la Patente est réclamée, et devra être envoyé sous enveloppe au soussigné.

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau de l'Arpentage des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 8 Avril, 1874. 3m



Manitoba et les Territoires DU NORD-OUEST

LE et après le 5 de Juin prochain, l'on exigera les prix suivants pour les passagers et le fret entre PRINCE ARTHUR LANDING, LA BAIE DU TONNERRE ET FORT GARRY, MANITOBA.

Chaque passager, adulte, avec 200 lbs. de bagage	$10.00
Chaque passager âgé de moins de 14 ans avec 100 lbs. de bagage	5.00
Enfants âgés de moins de 3 ans.	*Free.*
Tout fret soigneusement empaqueté (meubles de ménage ou machines non compris) pour chaque 100 lbs	2.00
Meubles de ménage (au risque du propriétaire,) pour chaque 100 lbs.	3.00

Machines, *prix spéciaux.*

Chevaux, Bêtes à Cornes, Moutons, etc., *à des prix spéciaux.*

Il ne sera pas transporté de vins ou liqueurs spiritueuses sur aucune partie du chemin.

On peut se procurer des billets directs de la Baie du Tonnerre au Fort Garry au bureau des Entrepreneurs, W. H. CARPENTER, et Cie., Baie du Tonnerre.

Par ordre,
F. BRAUN,

Depart. des Travaux Publics, Ottawa, 8 mai 1874. 1m

Betes a Cornes

DEMANDEES!

Le plus haut prix sera payé comptant par

ROCAN & MORNEAU

pour n'importe quel nombre de Bêtes à Cornes grasses,

MOUTONS,

VEAUX, Etc,

POUR LA BOUCHERIE.

Leur Boutique dans la Rue principale

MAIN STREET,

vis à-vis le magasin de quincaillerie de Ashdown, est fournie de

BŒUF, MOUTON, BEURRE, PORC, ŒUFS, JAMBON, VIANDES FUMÉES SAUCISSES, PATATES, ETC., ETC., ETC.

Amenez vos Betes a Cornes.

ROCAN & MORNEAU.

Winnipeg, 15 Mai, 1874. 6m



Gouvernem. de la Puissance.

Département de l'Immigration.

Livres d'Enregistrement.

LES PERSONNES ayant des proprietes à vendre ou à louer, et celles qui auront de l'ouvrage de n'importe quelle sorte à faire faire, peuvent donner leurs noms, leurs localites, etc., etc., qui seront enregistres dans des livres venant d'être ouverts dans le but de faciliter aux immigrants le moyen de trouver des proprietes à acheter ou à louer, ou de l'ouvrage.

WM HESPELER,
Gouvernement de la Puissance,
Agent d'immigration.

Bureau d'Immigration de la Puissance,
Winnipeg, 24 Mars, 1874.